



16.9.2021

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition n° 0546/2020, présentée par Julia Boehme, de nationalité suédoise, sur la réduction du taux de sans-abrisme dans l'Union européenne

1. Résumé de la pétition

La pétitionnaire s'adresse à la commission des pétitions pour dénoncer l'impossibilité, pour plus de 4 millions de sans-abri européens, de «rester chez eux» au cours de la pandémie de COVID-19, en soulignant que les retombées économiques actuelles pourraient même exposer davantage de personnes au risque de se retrouver sans abri. Elle demande à l'Union européenne de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, étant donné que la lutte contre la pandémie doit être inclusive afin de contenir le virus. La pétitionnaire fait référence à plusieurs bonnes pratiques dans certains États membres qui permettent également aux secteurs économiques sous pression de bénéficier des efforts de soutien aux sans-abri. Elle estime qu'à l'heure actuelle, les États membres devraient agir conjointement pour mettre en place des mesures en faveur du logement dans toute l'Union, en suivant une stratégie faisant de cette question une priorité. La version en ligne de la pétition demande au Parlement européen d'élaborer trois types de lignes directrices à l'intention des États membres de l'Union en la matière.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 15 juin 2020. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 227, paragraphe 6, du règlement intérieur).

3. Réponse de la Commission, reçue le 16 septembre 2021

La pétition

La pétition a été examinée au sein de la commission des pétitions le 2 juillet 2020. À la suite à la réponse orale de la Commission, le président a maintenu la pétition ouverte, et a demandé à

celle-ci une réponse écrite sur l'état actuel des choses et sur les évolutions futures, y compris le cadre financier pluriannuel (CFP). En outre, les coordinateurs de la commission des pétitions ont approuvé la proposition de rédaction d'une courte proposition de résolution.

Observations de la Commission

Dans son intervention orale lors de la réunion de la commission des pétitions du 2 juillet 2020, la Commission s'est dite préoccupée par le fait que les estimations disponibles concernant le sans-abrisme montraient une augmentation du nombre de personnes dormant dans la rue au sein de l'Union européenne au cours de la dernière décennie, et que la situation des personnes victimes d'exclusion en matière de logement a empiré pendant la crise de la COVID-19. La Commission a rappelé que le sans-abrisme est une question relevant de la compétence nationale. La responsabilité principale de l'organisation et du financement des mesures de lutte contre le sans-abrisme incombe aux niveaux local, régional et national. La Commission a jusqu'à présent soutenu les actions des États membres au moyen d'instruments d'action de l'Union européenne, notamment le Semestre européen et les activités d'apprentissage mutuel, ainsi que par des financements. Les fonds européens destinés à soutenir l'adoption de mesures de lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion en matière de logement dans les États membres sont disponibles dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

En ce qui concerne les évolutions ultérieures, la Commission a l'intention de proposer des actions visant à concrétiser les droits et principes sociaux dans le cadre du plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux¹, en 2021. Le principe 19 du socle, relatif au logement et à l'aide aux sans-abri, prône l'inclusion sociale des personnes sans domicile, comme le souligne la pétitionnaire. L'Union européenne peut contribuer à faciliter la collaboration entre les différentes parties prenantes et se tient prête à promouvoir une plateforme de collaboration européenne dans le domaine du sans-abrisme à partir de 2021. La Commission travaillera avec les parties prenantes et les gouvernements de l'Union pour apporter un changement décisif et permanent, et se félicite de la participation de tous les acteurs déterminés à opérer ce changement.

En ce qui concerne le financement de l'Union européenne, à même de soutenir les mesures visant à mettre en œuvre le principe 19, la Commission considère l'approche «Housing First» (Logement d'abord) comme une réponse très efficace au sans-abrisme qui pourrait bénéficier d'un soutien intégré par les Fonds structurels. L'approche «Housing First» (Logement d'abord), axée sur le logement, combine l'offre de logements sociaux avec l'offre de services de soutien nécessaires pour assurer la durabilité de la location. En appliquant cette approche intégrée, les actions en matière de logement soutenues par le FEDER devraient être combinées avec les domaines thématiques de l'éducation, de l'emploi et de l'inclusion sociale qui peuvent être soutenus par le FSE+.

Le Fonds InvestEU, dans le cadre de son volet social et relatif aux compétences, offrira la possibilité de soutenir l'investissement dans le logement social et les services d'accompagnement pour les groupes vulnérables, y compris les personnes sans domicile ou

¹ https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/economy-works-people/jobs-growth-and-investment/european-pillar-social-rights_fr

victimes d'exclusion en matière de logement.

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe², la Commission a présenté à l'automne 2020 son ambitieuse stratégie visant à déclencher une vague de rénovation dans toute l'Europe, avec pour objectif d'au moins doubler le taux de rénovation des bâtiments existants. Une telle vague de rénovation permettra, dans le même temps, de réduire les factures énergétiques et les émissions, et d'améliorer les conditions de vie et de travail des citoyens européens³. La «vague de rénovation» revêt une dimension sociale fondamentale, en se concentrant sur la pauvreté énergétique et en abordant les solutions financières pour les ménages à faibles revenus. La Commission encourage les États membres à donner la priorité à la rénovation des maisons et des appartements occupés par des personnes à faibles revenus et par des personnes exposées au risque de précarité énergétique, ainsi qu'à la rénovation des bâtiments publics et des infrastructures sociales (y compris les écoles, les hôpitaux et les établissements de santé).

La Commission lancera également une initiative en faveur du logement abordable, qui devrait permettre de piloter 100 projets de rénovation de logements sociaux et abordables dans une approche de quartier intelligent. Ces projets serviront de modèles à reproduire, en mettant l'habitabilité et les dernières innovations au premier plan. L'objectif est de mobiliser des partenariats intersectoriels à long terme faisant intervenir les acteurs locaux, notamment les associations de logement social, les autorités publiques, les organismes de recherche, les résidents et l'industrie, afin de promouvoir des processus efficaces, circulaires et modulaires, des modèles d'engagement social pour responsabiliser les résidents, des développements inclusifs et accessibles et l'innovation culturelle. L'objectif ultime est de fournir un soutien et une coordination à ces partenariats pour qu'ils utilisent efficacement les possibilités de financement dans le cadre de la vague de rénovation afin de mettre en œuvre des projets de rénovation ciblant les logements sociaux et abordables, y compris certains logements qui ne sont plus adaptés et décents, afin d'augmenter le parc de logements consacrés aux personnes les plus vulnérables.

² https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

³ COM(2020) 662 final; https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_1835